

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Madame Jessica Chabot et monsieur Antoine Pelletier-Lavallée, 1015 rue Pender, lot no 6 545 158

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'une résidence intergénérationnelle, les normes relatives à l'accès à la cour arrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Accès à la cour arrière	Avoir un 2 ^e accès en arrière de la maison (porte patio) lequel n'est pas commun avec le logement principal pour donner accès à un patio en cour arrière et que la porte avant de la résidence ne soit pas commune aux 2 logements	Contenir qu'un seul accès extérieur, lequel est commun avec le logement principal

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 5 juin 2023, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce neuvième (9^e) jour du mois de mai deux mille vingt-trois (2023).


Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière